

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;
- VU** les articles R. 632-2 et s. du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 – chapitre 4 + annexe – relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### Article 1 :

La composition de la commission Parcours R2C chargée de procéder au suivi de ce parcours pour les étudiants inscrits en DFASM1, DFASM2 et DFASM3 au titre de l'année universitaire 2023-2024 est composée des personnes désignées ci-après :

Président : Philippe GATAULT, PU-PH

Membres : David BAKHOS, PU-PH  
Bénédicte SAUTENET, MCU-PH

#### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

#### Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université,

A. Giacomo



Arnaud GIACOMETTI